Règlement sportif n° 6
Football

SVSE | USSC | USFS

Table des matières

0 Organisation ... 3
1 Manifestations ... 3
1.1 Sens et but ... 3
1.2 Exécution ... 3
1.3 Conditions de participation ... 3
1.4 Publication ... 3
1.5 Inscriptions ... 4
1.6 Frais d'inscription et licences journalières ... 4
1.7 Déroulement ... 4
1.8 Prix ... 4
1.9 Contrôle des joueurs ... 4
1.10 Recours ... 4
1.11 Commission des recours ... 4
1.12 Arbitre ... 4
1.13 Ballons ... 4
1.14 Finances et comptabilité ... 4
2 Cadre national USSC ... 5
3 Manifestations internationales ... 5
4 Assurances ... 5
5 Vol ... 5
6 Dispositions finales ... 5

0 Organisation

0.0 Le responsable de la Commission technique dirige la section football et endosse la présidence au sein de la Commission technique (ci-après appelée CT).

0.1 La CT organise et dirige les manifestations/compétitions pour la branche football en collaboration avec les sections USSC ; elle soutient et conseille les sections dans leurs tâches.

0.2 La CT est responsable du programme des activités et e son déroulement sans encombre.

0.3 La réglementation des compétitions s'aligne en principe aux règles du jeu de l'Association suisse de football ASF (séniors). D'éventuels écarts seront publiés dans le règlement du tournoi respectif.

1 Manifestations

1.0 Les manifestations/compétitions suivantes doivent être organisées une fois par année :

1. **Championnat suisse USSC (à ciel ouvert, Outdoor)**
2. **Championnat en salle (Indoor)**

1.0.1 L'exécution et l'organisation de ces manifestations incombe à la CT en collaboration avec une section USSC. Les sections mandatées de l'organisation seront définies lors de l'assemblée annuelle de la branche football.

1.1 Sens et but

1.1.1 Championnat suisse USSC à ciel ouvert

Comparaison annuelle entre des sections USSC et des proches des membres USSC. Détermination du champion suisse officiel de football USSC.

1.1.2 Championnat suisse USSC en salle

Détermination du champion suisse officiel de football USSC en salle. Détermination des promotions et relégations entre les catégories Promotion/Elite.

1.2 Exécution

1.2.1 Championnat suisse USSC à ciel ouvert

La manifestation n'aura lieu qu'en cas de participation d'au moins cinq équipes.

1.2.2 Championnat suisse USSC en salle

Dans la catégorie Elite, huit équipes sont admises et elles déterminent un relégué.
Dans la catégorie Promotion, les équipes restantes déterminent un promu.

1.3 Conditions de participation

1.3.1 Ce sont les dispositions du règlement USSC n° 4 qui font foi.

1.4 Publication

1.4.1 Les manifestations sont publiées trois mois avant la manifestation dans les médias de l'USSC.

1.4.2 L'annonce contient les indications suivantes :
Lieu et date du championnat, organisation (section), délai d'inscription, frais d'inscription, catégories disputées.

1.5 Inscriptions

1.5.1 Les sections inscrivent leur équipe pour les catégories respectives conformément aux conditions de participation.

1.6 Frais d'inscription et licences journalières

1.6.1 Les frais d'inscription doivent être versés sur le compte postal de l'USSC au moment de l'inscription.

1.6.2 Les licences journalières sont encaissées en espèces sur place par la section organisatrice et figureront dans le décompte.

1.7 Déroulement

1.7.1 Le mode du déroulement et les temps des deux manifestations seront définis par la CT après réception des inscriptions et mentionnés dans le programme sous forme de règlement de la compétition.

1.8 Prix

1.8.1 Les trois premières équipes par catégorie recevront des prix matériels. Il sera en outre attribué un prix fairplay.

1.8.2 Les prix matériels seront définis et acquis par la section organisatrice. Ils seront à la charge du compte de la manifestation.

1.9 Contrôle des joueurs

1.9.1 La CT vérifie l'autorisation des joueurs avant le premier match à la base de la liste des joueurs remplie par les capitaines. Celle-ci doit être signée par le capitaine.

1.10 Recours

1.10.1 Les recours doivent être signalés oralement à l'arbitre de la part du chef d'équipe et déposées par écrit sur la table du jury au plus tard 15 minutes après la fin du match. A cette occasion, une caution de CHF 50.- doit être déposée. En cas de refus du recours, la caution revient à l'organisateur.

1.10.2 La commission des recours décide immédiatement et sans appel.

1.10.3 Les recours contre les décisions de l'arbitre sur les faits ne sont pas admis.

1.11 Commission des recours

1.11.1 La commission des recours se compose des membres suivants :

- CT football USSC
- - 1 arbitre
- - 1 membre du CO de la section organisatrice

1.12 Arbitre

1.12.1 La section organisatrice garantit que seuls des arbitres de l'ASF/association de football d'entreprises SFS soient engagés.

1.13 Ballons

1.13.1 La section organisatrice est responsable de la mise à disposition des ballons pour les matches.

1.14 Finances et comptabilité

1.14.1 Ce sont les dispositions du règlement USSC n° 3, Attribution des manifestations qui font foi.

2 Cadre national USSC

2.0 Tout joueur disposant d'une licence USSC peut être nommé joueur de l'équipe de foot nationale. Toutefois, les directives USIC doivent aussi être respectées.

2.1 Les sections ont la possibilité d'annoncer par écrit ces joueurs à la CT.

2.2 Les joueurs convoqués pour intégrer l'équipe nationale ne doivent pas être suspendus par leur section USSC.

2.3 Les joueurs convoqués doivent se conformer aux ordres des représentants officiels de l'association, c'est-à-dire de la CT.

2.4 La CT aligne les cadres pour l'équipe nationale en tenant compte des forces et du comportement des joueurs au sein de leur section USSC.

2.5 La participation au championnat international USIC et à d'autres tournois internationaux est redéfinie et décidée par le comité central sur proposition de la CT avant chaque événement.

3 Manifestations internationales

3.1 L'équipe nationale composée des meilleurs joueurs du cadre national USSC participe au tournoi des quatre pays et au championnat USIC, respectivement au tournoi de qualification selon le concept USIC en vigueur.

3.2 La CT organise la préparation.

4 Assurances

4.1 Les joueurs doivent être assurés contre l'accident.

4.2 Les sections organisatrices de manifestations USSC sont assurées contre les cas de responsabilité civile dans le cadre de l'assurance RC business de l'USSC.

5 Vol

5.1 Les organisateurs et l'USSC déclinent toute responsabilité pour les cas de vol durant les manifestations.

6 Dispositions finales

6.1 Le présent règlement sportif football a été approuvé par l'assemblée annuelle football du 12 juin 2010 à Aarau et entre immédiatement en vigueur. Il remplace l'édition du mois de novembre 1995 et toutes les dispositions complémentaires contradictoires.

Union sportive suisse des
transports publics

Ralph Weber
Responsable de la commission technique